



.CORP'OSTÉO.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

, représenté par

### **D'une part,**

Et

Corp'Ostéo, association loi 1901 représentée par ses Co-Président Mathilde Lacroix et Raphaël Monné ainsi que sa trésorière Astrid Lerno

### **D'autre part,**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le partenariat entre \_\_\_\_\_ et Corp'Ostéo vise à renforcer l'accompagnement à la santé et au bien-être des personnes accueillies, en cohérence avec l'accompagnement pluridisciplinaire dispensé par les équipes médico-psycho-éducatives du centre.

Le centre accueille (type de résidents)

Corp'Ostéo propose ses soins aux plus démunis, en complémentarité de la médecine allopathique, dans le but d'une meilleur accessibilité aux soins ostéopathiques. L'ostéopathie repose sur une approche globale de l'organisme en prenant en compte aussi bien la partie physique que psychologique de l'individu.

Corp'ostéo est adhérente de la Fédosoli, organisme regroupant toutes les associations d'ostéopathie solidaires de France.

### 1 - Les objectifs généraux et obligations des co-contractants

Corp'Ostéo s'engage à proposer des soins ostéopathiques réguliers au sein de \_\_\_\_\_, soit tous les 15 jours. Cette fréquence peut être révisé à tout moment sur accord des deux parties. Les jours et horaires seront fixes durant toute la validite

de la convention de partenariat. Ceux-ci restent cependant définir en fonction de la demande.

Dans le but d'instaurer un véritable échange patient/praticien, une participation financière de 1 euro sera demandé aux personnes bénéficiant de la consultation par Corp'Ostéo.

Corp'Ostéo s'engage à coordonner son action avec les équipes pluridisciplinaires du pôle ainsi qu'avec l'équipe médico-psychologique sur le volet santé des personnes qui se présenteraient en consultation.

Corp'Ostéo s'engage à remettre un bilan d'évaluation trimestrielle de son action.

Le centre s'engage à mettre à disposition de Corp'Ostéo des espaces et du matériel dédiés à la pratique de l'ostéopathie (salle, draps d'examen, gel hydro alcoolique..) ainsi que des tables de pratique (type table de massage) et à coordonner les interventions auprès des résidents grâce à une personne référente qui complétera l'agenda Corp'Ostéo.

#### 6 - Durée et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Une réunion de concertation se tiendra dans un délai de deux mois avant la fin de la validité de la convention, pour évaluer l'action de partenariat, faire évoluer la convention et décider de la suite de l'engagement mutuel des parties.

A défaut, elle se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée deux mois avant la date anniversaire.

#### 6 - Divers

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre dans un premier temps leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Paris sera seul compétent.

Fait à Paris, en double exemplaire, le

Les Co- Présidents de Corp'Ostéo

Le directeur du centre